



APPEL À PROJETS



Réduction du gaspillage alimentaire

Contenu

1. Contexte	2
2. Objectifs.....	2
3. Nature des opérations éligibles.....	4
4. Nature des porteurs éligibles	5
5. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention	5
6. Critères de sélection	7
7. Procédure et calendrier	7
8. Engagements	8
9. Confidentialité des données.....	9
10. Contacts.....	9
11. Sources bibliographiques - Outils et des guides sur le gaspillage alimentaire.....	9



DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Session 2 : vendredi 27 septembre 2019 à 12h00

Session 3 : vendredi 13 décembre 2019 à 12h00

1. Contexte

La prévention des déchets : entre réduction de l’empreinte environnementale et opportunité économique.

La prévention est définie comme un mode de gestion prioritaire, selon la formule courante « le meilleur déchet est celui qu’on ne produit pas ». Réduire à la source, c’est en effet limiter le travail de collecte et de traitement des déchets.

En province Sud, bien que des filières de valorisation se structurent sur certains flux plus de 94% des déchets des ménages sont destinés à l’enfouissement¹. La gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie repose encore essentiellement sur ce mode de traitement.

La valorisation des déchets organiques, jusqu’à présent très largement enfouis en Installation de Stockage des Déchets (ISD), est l’illustration type d’un objectif d’économie vertueuse qui peut se développer en Nouvelle-Calédonie.

La province Sud a d’ailleurs pris des objectifs en ce sens dans son Schéma Provincial de Gestion et de Prévention des Déchets 2018-2022, avec notamment un objectif de 15% de diminution des tonnages de déchets enfouis en ISD d’ici 2022².

Le développement d’actions de prévention, et notamment d’actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution et consommation), doit permettre de contribuer à l’atteinte de ces objectifs de réduction des déchets, et in fine des tonnages enfouis.

Le présent « Appel à projets » (AAP) a pour vocation de susciter des projets en faveur de la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

2. Objectifs

Contexte réglementaire

Le gaspillage alimentaire est défini, selon le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire³, comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». L’État français s’est engagé au travers de ce Pacte à réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l’horizon 2025.

Par ailleurs, la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire est l’une des quatre priorités du Programme national de l’Alimentation, et fait partie des missions de l’ADEME dans le cadre de la mise en place de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV – août 2015).

¹ Source : Guide des déchets en Nouvelle-Calédonie, ADEME 2017

² Par rapport aux tonnages enfouis 2016

³ Défini par la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 définissant également un panel de mesures pour réduire et gérer ce gaspillage, notamment au stade de la distribution.

En octobre 2018, la lutte contre le gaspillage alimentaire s'est encore intensifiée en France métropolitaine avec le vote de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Avec cette loi, la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire devront proposer leurs invendus au don alimentaire.

La Nouvelle-Calédonie ne dispose actuellement pas de réglementation propre à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Néanmoins, au regard des enjeux liés à la réduction du gaspillage alimentaire, la province Sud souhaite poursuivre son investissement dans cette thématique qui réunit environnement, économie, santé et éducation, au travers d'engagements pris dans son Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets 2018-2022.

Enjeux

Dans le monde, 1/3 des aliments destinés à la consommation humaine est perdue tout au long de la chaîne alimentaire⁴.

L'étude « Pertes et gaspillage alimentaire » menée par l'ADEME en 2016 à l'échelle de la France métropolitaine, évalue le gaspillage à 10 millions de tonnes sur l'intégralité des filières alimentaires, ce qui représente une valeur théorique de 16 milliards d'euros et un impact carbone de 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂⁵.

Les habitudes de consommation des ménages contribuent aux pertes, aux gaspillages alimentaires. En rapportant l'intégralité du gaspillage alimentaire (de la production à la consommation) à l'échelle de l'individu, cela représente 150 kg/an/personne. Au stade de la consommation (restauration au foyer et hors foyer), c'est **45 kg qui sont perdus dont 7 kg encore emballés**.

La **restauration** constitue également une **part importante du gaspillage alimentaire**. On gaspille 4 fois plus en restauration collective et commerciale qu'en foyer⁶. La restauration collective, à elle seule, représente près de 3 milliards de repas chaque année en France et 540 000 Tonnes de de nourriture jetée, soit plus d'un million de repas perdus.

À l'échelle de la Nouvelle-Calédonie le gaspillage alimentaire n'est pas chiffré. Néanmoins, suite à une étude réalisée par l'ADEME NC en 2017, le gaspillage alimentaire en grande et moyenne surface (GMS) a pu être quantifié et représenterait environ 1% du chiffre d'affaires de ces structures. Concernant les ménages et la restauration, les données ne sont pas connues. Des actions de sensibilisation développées en 2016 dans plusieurs établissements scolaires par la province Sud ont permis des premières évaluations de l'ordre de 15% de gaspillage alimentaire sur les repas servis en cantine scolaire⁷.

Le secteur de la production agricole est également particulièrement concerné par les pertes alimentaires et le gaspillage. Entre les pertes au champ, les pertes au tri, les mauvaises conditions de conservations, les difficultés d'accès aux points de vente pour les petits producteurs isolés, c'est plus de 30% de la production de fruits et légumes en province Sud qui peut être considérée comme perdue tout au long de la chaîne de la production à la distribution⁸.

⁴ Source : SAVE FOOD : Initiative mondiale de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire, FAO 2015.

⁵ Ce qui représente 5 fois les émissions liées au trafic aérien intérieur

⁶ Les pertes et gaspillages en restauration représentent 42% des masses alors qu'il représente uniquement 15% des repas.

⁷ Bilan opération anti-gaspillage dans 12 établissements scolaires, province Sud 2016.

⁸ Source : rapport et vœu n°01/2017 : auto saisine relative au gaspillage des productions agricoles (fruits et légumes), CESE 2017.

Le gaspillage alimentaire induit des consommations de matières premières et d'énergies évitables ainsi que des dépenses qui pourraient être réduites. La réduction du gaspillage alimentaire constitue un enjeu environnemental, économique et social.

Dans ce contexte, l'ADEME et la province sud souhaitent mener des actions communes pour permettre le développement et le soutien d'actions innovantes de réduction du gaspillage alimentaire en lançant le présent appel à projets.

3. Nature des opérations éligibles

Le présent AAP vise à soutenir des projets exemplaires et innovants, fédérateurs et reproductibles, de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

Les opérations attendues auront pour but de :

- Prévenir et sensibiliser les acteurs à la problématique du gaspillage alimentaire, et plus largement de la surconsommation ;
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la production de denrées alimentaires ;
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la transformation, de la préparation, du stockage et du transport des denrées ;
- Réduire les pertes et gaspillages lors de la distribution ou de la commercialisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire des clients/consommateurs ;
- Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations.



Les projets portant sur le traitement des déchets ne sont pas éligibles dans cet AAP, l'objectif étant de mener une réflexion sur la réduction à la source des déchets.

Les actions pourront toucher :

- La production primaire (agriculture, sylviculture et pêche) ;
- Le transport ;
- Les industries agro-alimentaires ;
- La distribution ;
- Les marchés (nationaux et locaux) ;
- La restauration collective et commerciale ;
- Les ménages ;
- ...

Quelques exemples d'actions attendues :

- Opérations pilotes associant acteurs économiques et associatifs
- Partenariats entre industries agro-alimentaires et points de vente
- Développement d'applications mobiles locales
- Actions de promotion du « gourmet bag »
- Actions de sensibilisation au changement des comportements
- Programme de formation des personnels de restauration.

Les projets présentés devront être en cohérence avec les autres appels à projets en cours menés par l'ADEME et la province Sud, et notamment l'AAP sur les alternatives aux produits plastiques à usage unique⁹.

4. Nature des porteurs éligibles

Cet AAP est accessible aux porteurs de projets ayant pour objet des actions se déroulant sur la Province Sud.

Les candidats éligibles sont :

- Les associations
- Les collectivités
- Les entreprises
- Les établissements de santé
- Les établissements de restauration collective et commerciale
- Les représentants des professionnels (fédérations, syndicats)
- ...



Les particuliers de même que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques) sont exclus de cet AAP.

5. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention

Le budget dédié par la province Sud et l'ADEME à cet AAP est d'un maximum de 20.000.000 FCFP.

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Les dépenses doivent être suffisamment détaillées.

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La province Sud et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire.

L'aide sera attribuée sous forme de subvention dont le montant maximum et le taux sont précisés selon la nature des opérations dans le tableau ci-dessous.

Le niveau d'aide par projet varie en fonction :

- du nombre de projets déclarés éligibles, au regard des critères, par le jury de sélection ;
- du classement, de la pertinence, de la pérennité et de la reproductibilité des projets.

La Province et l'ADEME s'autorisent à proposer des plafonnements des aides attribuées si les circonstances (consommation de l'enveloppe, nombre de dossiers déposés, ...) le nécessitent.

Le plan de financement des projets devra faire apparaître la part d'autofinancement. Les projets engageant des démarches afin de pérenniser financièrement l'opération seront favorisés.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée.

⁹ <https://www.province-sud.nc/demarches/alternatives-plastique>

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Sud et l'ADEME.

Les dépenses éligibles et retenues seront prises en compte, au plus tôt, à compter de la date de la demande d'aide.

Nature de l'opération	Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'AAP
Aide à la décision	<p>Études de diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État des lieux approfondi technique ou organisationnel permettant d'identifier les solutions (Ex : connaître le poids du gaspillage alimentaire, du potentiel de fruits et légumes récupérables, potentiel de don, ...) <p>Études d'accompagnement de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de recommandations d'évitement de production de produits alimentaires.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
Investissements	<p>Investissements matériel, bien durable acquis car nécessaire à l'action soutenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ outils de suivi, table de tri, ▪ moyens de conservation, moyens de prévision de la demande, de gestion du don, ▪ plateforme logistique, (ré) aménagement de réfectoire, ▪ «gourmet bag », bar à salade, dimensionnement des assiettes ▪ Etc. <p>Afin de réaliser un projet ambitieux, les investissements peuvent être regroupés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
Actions de communications, outils de sensibilisation	<p>Aide aux actions de formation, de sensibilisation et de communication, liées au changement des comportements</p> <p>Les dépenses éligibles dans ce cadre doivent être directement liées à une action permettant une sensibilisation par l'exemple/ la mise en situation. Les opérations de communication/ sensibilisation à caractère générique ne sont pas éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité



Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles.

6. Critères de sélection

Les critères de sélection des dossiers présentés sont les suivants :

- **La qualité du dossier de candidature**

Le projet devra comprendre une description claire du projet et de ses attendus, ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation clair et précis.

- **Le caractère exemplaire et novateur du projet**

Les démarches de développement d'un nouveau concept ou d'un projet encore inexistant sur le territoire seront encouragées. Les projets proposés devront montrer un intérêt environnemental avéré.

- **La faisabilité du projet et le potentiel de répliquabilité**

Le projet devra être pérenne et répliquable dans des situations comparables en tenant compte des contraintes technico-économique du secteur. L'intérêt et la pertinence du projet au vu des objectifs fixés par l'AAP sera évalué. De même une attention sera apportée à la cohérence du coût de l'opération au regard du projet technique présenté.

- **L'impact de l'opération**

Le projet devra nécessairement contribuer à réduire la quantité de déchets et à respecter les principes de durabilité du projet par rapport à la situation actuelle. Le porteur de projet devra proposer des indicateurs mesurables, à suivre dans le temps afin de quantifier l'impact environnemental global de son projet.

7. Procédure et calendrier

Les dossiers de candidature complets devront être déposés auprès de l'ADEME et de la province Sud par courrier électronique aux adresses suivantes :

- denv.contact@province-sud.nc
- environnement.caledonie@ademe.fr

Ou par envoi postal aux adresses suivantes :

Direction de l'Environnement de la province Sud (DENV)	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex	9 rue de la République BP C5, 98849 Nouméa cedex

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- Le dossier de candidature fourni en annexe du présent document
- L'ensemble des pièces qui y sont mentionnées

Chaque dossier envoyé par mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier.

Les dossiers doivent être complets à la date de clôture de l'AAP.

Le processus d'instruction et de contractualisation des projets sera assuré conjointement par la province Sud et l'ADEME. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Vendredi 27/09/2019 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés – Session 2
Octobre 2019	Expertise des dossiers et auditions des porteurs de projet si besoin
Novembre 2019	Sélection et publication des projets retenus
Vendredi 13/12/2019 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés – Session 3
Février 2020	Expertise des dossiers et auditions des porteurs de projet si besoin
Mars 2020	Sélection et publication des projets retenus

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt.

Il est rappelé que les projets déjà réalisés ou ayant démarré avant la date de dépôt de dossiers sont inéligibles.

8. Engagements

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud et de l'ADEME aux opérations envisagées. La province Sud et l'ADEME se réservent le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide.

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'expérience à l'issue de la réalisation du projet (selon le modèle existant, disponible sur le site internet de la province Sud), laquelle comprendra notamment le suivi des indicateurs, un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

9. Confidentialité des données

La province Sud et l'ADEME s'assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

La province Sud et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud et l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

10. Contacts

Pour toutes questions relatives à l'AAP :

ADEME Nouvelle-Calédonie	Province sud
nouvelle-caledonie.ademe.fr	www.province-sud.nc
Elise TILLY environnement.caledonie@ademe.fr 24 35 17	Yoanne MASSEMIN yoanne.massemin@province-sud.nc 20 34 41

11. Sources bibliographiques - Outils et des guides sur le gaspillage alimentaire

- Lien vers le site de la province Sud « gaspiller ça craint »
<https://www.province-sud.nc/content/gaspiller-%C3%A7a-craint>
- Outils ADEME – Lutter contre le gaspillage alimentaire
<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>
- « Etat des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire »
<https://www.ademe.fr/etat-lieux-masses-gaspillages-alimentaires-gestion-differentes-etapes-chaine-alimentaire>
- Guide « Gaspillage alimentaire en restauration collective », ADEME 2017
<https://www.ademe.fr/reduire-gaspillage-alimentaire-restauration-collective>